



CRÉDIT MUNICIPAL
PUBLIC & SOLIDAIRE



RAPPORT ANNUEL **2025**

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

www.creditmunicipal-bordeaux.fr

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Établissement Public Administratif de Crédit et d'Aide Sociale régi par les articles L 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier dont le siège est au 29, rue du Mirail - CS 91225 33074 Bordeaux cedex. Tél. : 05.56.333.780 - SIRET : 263 306 367 00016. Mandataire en assurance, inscrit à l'ORIAS : n° 08043988 - www.orias.fr - www.creditmunicipal-bordeaux.fr

SOMMAIRE

○ Le mot du Directeur général.....	03
○ La gouvernance.....	05
• <i>Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	06
○ Organigramme de la Direction.....	07
○ L'histoire du Crédit Municipal de Bordeaux.....	08
○ Nos agences.....	11
○ Nos métiers.....	12
○ Chiffres clés et activité 2025.....	13
○ Actions de communication 2025.....	14
○ Les indicateurs de gestion - Ratios prudentiels bancaires.....	16
○ Informations financières au titre du Pilier 3 de Bâle III.....	17
○ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	18
○ Les états financiers.....	25
○ Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	27
○ Annexes aux comptes annuels.....	29

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL



Durant l'année 2025, les équipes du Crédit Municipal, pilotées par le directeur général Thierry Fauchard, qui a pris sa retraite en fin d'année 2025 et dont je salue ici le travail, ont essentiellement été mobilisées, chacune dans leur domaine de compétence respectif, pour le redressement des comptes de l'établissement en application du plan stratégique validé par le conseil d'orientation et de surveillance.

La dynamique du redressement financier est enclenchée grâce notamment à un recentrage sur les activités de prêt sur gage, ADN pluriséculaire de l'établissement, et aux efforts soutenus en matière de réduction des charges d'exploitation, efforts qui sont appelés à se poursuivre voire s'amplifier dans le temps jusqu'au retour de l'équilibre.

Dans ce contexte interne singulier, les aléas de la conjoncture internationale et ses bouleversements géopolitiques et économiques ont été bien absorbés par l'établissement, preuve de sa résilience et de ses capacités de répondre aux chocs externes. Conséquence de cette conjoncture, la hausse constatée des cours de l'or apparaît ainsi comme un effet d'aubaine qui tend à s'inscrire dans le temps mais cette hausse n'est pas sans ambivalence car elle crée, à rebours, un appel d'air conséquent de notre clientèle vers les marchands d'or.

L'année 2025 a ainsi été marquée sur le plan de l'activité bancaire par un recul prononcé du produit net bancaire (PNB) qui s'établit autour de 6M€ contre 7,7M€ en 2024, dont la cause première tient à la suppression de l'activité bancaire (sauf pour l'agence de Dijon).

Plus précisément, si les produits issus de l'activité de prêts sur gages baissent très légèrement en valeur absolue (l'encours 2025 des prêts sur gages se stabilise à son niveau de 2024), ils restent conformes aux prévisions.

La dynamique des prêts sur gages est donc bonne sur le plan financier, l'objectif commercial a été atteint malgré la fermeture d'agences.

21 629 contrats sont actifs (un client pouvant avoir plusieurs contrats) mais l'érosion de la clientèle est significative en raison, d'une part, de la perte mécanique de clients liée aux fermetures d'agences et d'autre part, d'une certaine méconnaissance de l'existence de l'activité de prêt sur gage, notamment chez les plus jeunes.

L'enjeu premier de l'établissement sera bel et bien de conserver une base de clientèle solide et fidèle, et d'aller capter de nouveaux clients.

Dans ce contexte, les ventes aux enchères demeurent des moments importants de la vie de l'établissement avec des chiffres d'affaires en hausse tirés par les cours de l'or et l'implication des commissaires de justice.

L'analyse des résultats de l'établissement dessine un cadre de développement des produits bancaires pour les prochaines années, assis sur deux leviers : l'obligation de consolider la dynamique des revenus générés en mono-activité prêt sur gage (3.4M€ en 2025), et la nécessité de mener une politique de placement rémunératrice au fur et à mesure que le capital sera remboursé par les prêteurs (22M€ au total).

La recherche d'un résultat brut d'exploitation, à tout le moins équilibré, est donc un objectif cardinal pour le redressement de l'établissement.

La diminution des charges d'exploitation est dans ce cadre nécessaire et sera poursuivie avec le souci de ne pas obérer les capacités de rebonds à venir.

Actuellement, l'établissement ne génère donc pas suffisamment de revenus pour couvrir les charges d'exploitation, quand bien même celles-ci ont bien amorcé leur baisse.

Point important pour cet exercice 2025 et ceux à venir, le coût du risque est désormais sur une dynamique favorable ; il vient compenser les pertes du résultat brut d'exploitation.

Enfin, dernier fait marquant, après plusieurs années de baisse, les fonds propres augmentent de plus d'1M€, passant de 24,19 M€ fin 2024 à 25,32 M€ fin 2025 grâce au résultat excédentaire de l'exercice, conséquence d'un important volume de reprises de provisions.

Ce résultat de +1,13 M€ permet ainsi d'annuler le report à nouveau déficitaire de 718 k€ constitué au cours des précédents exercices.

Le ratio de solvabilité s'établit à 33.65% contre 28.12% en 2024 ; il se situe toujours très nettement au-dessus des normes fixées à 15.5% pour l'établissement.

Le ratio de levier (ou filet de sécurité) s'établit quant à lui à 20.40% pour une exigence fixée à 3%.

Le Crédit Municipal offre ainsi, plus que jamais, à l'instar des autres établissements présents sur le territoire national, un service à ses publics qui a du sens, en ce qu'il est une institution « refuge », porteuse d'espoir.

Alexis MANOUVRIER
Directeur Général

LA GOUVERNANCE

Établissement public communal de crédit et d'aide sociale, la Caisse de Crédit Municipal est une institution atypique.

Située au confluent des exigences publiques et privées, elle agit comme une entreprise, en poursuit les fins, notamment en termes de résultat annuel, et vit comme une entité publique, avec une gouvernance spécifique.

LES ÉLUS AU COS ENTOURENT LE PRÉSIDENT

Le COS est composé de 5 élus, nommés par le conseil municipal et de 5 personnalités qualifiées désignées par le Maire.

Le COS du Crédit Municipal de Bordeaux dispose de personnalités qualifiées issues des métiers du secteur bancaire.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, notre régulateur ou contrôleur) exige des membres de la gouvernance des banques, auxquelles nous sommes assimilés, une formation et une compétence de nature à comprendre les enjeux et appréhender les risques des métiers de la banque. Elle valide ainsi l'agrément des membres du COS.

LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE

Le Maire de Bordeaux est président de droit du conseil d'orientation et de surveillance (COS).

Il est assisté dans ses fonctions par un Vice-Président, élu par ses pairs siégeant au COS.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Du fait de la technicité des métiers bancaires, le comité des risques est principalement composé de personnalités qualifiées qui appartiennent au COS.

La présidence de ce comité a été confiée à l'un des membres de ce collège.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE 2025 (COS)

M. Pierre HURMIC

Président et Maire de Bordeaux

MEMBRES ÉLUS

Mme Claudine BICHET
Vice-Présidente

M. Bernard BLANC

M. Stéphane GOMOT

M. Guillaume MARI

M. Pierre De Gaëtan NJIKAM
MOULIOM

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Mathieu BOCQUET

M. Jonathan CITTONE

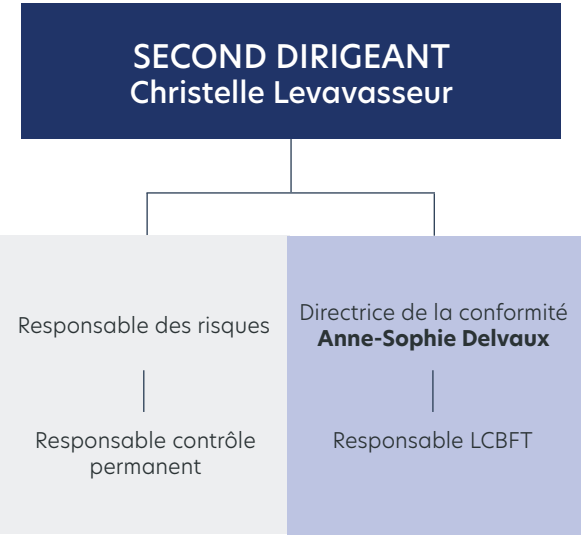
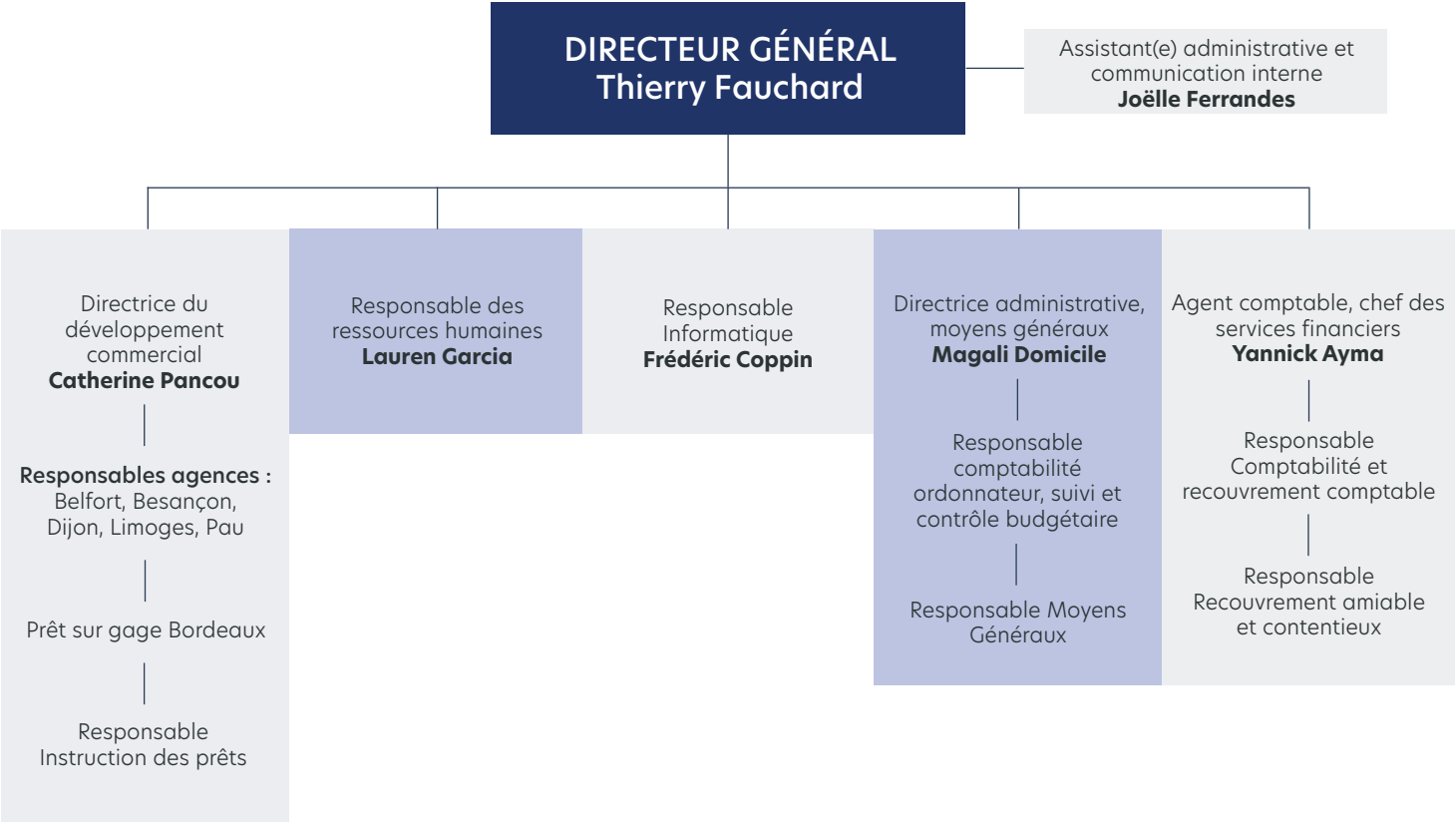
Mme Marianne COENEN DE SOUSA

Mme Sandra NEGRE

Mme Pascale RIBAUT

ORGANIGRAMME

de la Direction



L'HISTOIRE

Du Crédit Municipal de Bordeaux

Après quelques tentatives au XIV^e, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1492 que le moine italien franciscain, Barnabé de Terni, crée à Pérouse, la première banque de charité nommée « Monte di pietà » (littéralement « Montant de charité »), légitimée par l'Eglise en 1515.

Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil.

Après la création d'un premier Mont de piété à Avignon en 1610, cette institution a été développée en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVII^e siècle.

Les Monts de piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fût officiellement créé le premier Mont de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI.

Alors que la révolution avait fermé les établissements existants, Bonaparte, au début du XIX^e siècle, en demanda l'ouverture dans toutes les grandes villes du pays et les dota d'un monopole, le gage corporel, en 1804.

Le processus d'apport de liquidités temporaires que permettent ces établissements, sous la forme d'un prêt en échange d'un objet de quelque valeur, deviendra rapidement très prisé de la population. Au XVIII^e siècle, la ville de Bordeaux connaît un grand essor économique.

Le Port de la lune est intégré aux routes commerciales vers les Amériques et devient une plaque tournante du commerce international. Cependant, cet essor économique n'avantage pas les pauvres et l'insécurité frappe les classes laborieuses et populaires.





Théophraste Renaudot

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 16 Mars 1801 par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulé « Établissement de confiance et de prêt sur nantissement ».

Ce premier projet n'aboutit pas mais fût immédiatement suivi d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivirent à des actions pour créer le « Mont de Piété de Bordeaux », institué par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1801.

Il sera finalement inauguré le 1^{er} décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

Désormais créé, le Mont de piété s'installe dans l'hôtel Leberthon, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon. En 1851, il est municipalisé et le Maire en est le président. Mais la Ville ne tient pas à prendre de risques financiers et le Mont de piété se doit d'être autonome et rentable.

Jusqu'en 1847, ses bénéfices sont partagés avec les hospices de la ville. L'activité de cette institution connaît un rapide essor, mais dès la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif.

Au début du XX^e siècle, la société va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc.

Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fonds de commerce.

Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est institutionnalisée par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal. Ce décret marque une étape décisive en matière de légitimation de l'établissement comme acteur bancaire, son article 2 autorisant la création d'un service de dépôts et de comptes courants.

Ainsi, le 18 juillet 1919, le Mont de Piété de Bordeaux devient la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux. En 1922, un service de comptes de dépôts et de comptes courants est créé et connaît rapidement un réel succès.

La période de l'entre-deux-guerres marque le début de la baisse régulière du prêt sur gage et le Crédit Municipal se tourne vers des activités de plus en plus bancaires. La clientèle évolue et une population de classe moyenne apparaît.

La loi du 11 juin 1954 manifeste cette évolution et autorise les prêts sur le traitement des fonctionnaires pour asseoir la vocation sociale du Crédit Municipal, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

La loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « Loi bancaire », place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, en leur consentant la commercialisation des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages.

Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois la statut d'Établissement public communal d'aide sociale et le statut d'établissement de crédit.

Il y a eu jusqu'à plus d'une centaine de caisses sur le territoire français. Il n'en reste plus que 18 aujourd'hui. Avec plus d'une dizaine d'agences et une présence sur la Nouvelle Aquitaine, les Départements d'Outre mer, le centre-est, la Bretagne et la Normandie, la caisse de Bordeaux couvre la zone géographique la plus étendue.

C'est aussi à Bordeaux, avec la présence d'un ministre, que fut créée en 1928 la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, sous la forme d'une association loi 1901. La CPCCM a pour mission essentielle de rassembler les caisses et de porter leur parole, de défendre leurs intérêts et de mutualiser leurs moyens sur des sujets divers autour de leur statut et de leurs évolutions.

Pour faire face aux investissements requis par les évolutions réglementaires, financières et technologiques, trois caisses fondatrices (Bordeaux, Lyon et Toulon) se sont regroupées en 2012 en un groupement d'intérêt économique (GIE) informatique Crédit Municipal Services. Huit établissements les ont rejointes.

Son financement intervient par participation des caisses membres au prorata de leur activité. Bordeaux en finance 25 % environ. C'est le contributeur le plus important.

MONT DE PIETE 500 ANS D'HISTOIRE, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX 220 ANS D'EXISTENCE

Monte di Pieta à Pérouse

1492

1610

1^{er} Mont de Piété à Avignon

Création officielle du
M.d.P. en France par
Louis XVI

1777

Monts de Piété dans les
grandes villes de France

1804

1801

Inauguration du Mont
de Piété de Bordeaux

Création comptes de
dépôts et comptes
courants

1922

Prêts sur le traitement
des fonctionnaires

1954

GIE Informatique
Crédit Municipal
Services

2012

1851

Mont de Piété
municipalisé

1918

Rebaptisé Caisse
de crédit municipal

1928

Conférence Permanente des
Caisses de Crédit Municipal

1984

Loi «bancaire»

NOS AGENCES

Agence de Bordeaux

Siège social

29 rue du Mirail
33074 Bordeaux

Agence de Belfort

2 rue de l'As de Carreau
90000 Belfort

Agence de Besançon

17 av. Elisée Cusenier
25000 Besançon

Agence de Dijon

1 place de la République
21000 Dijon

Agence de Limoges

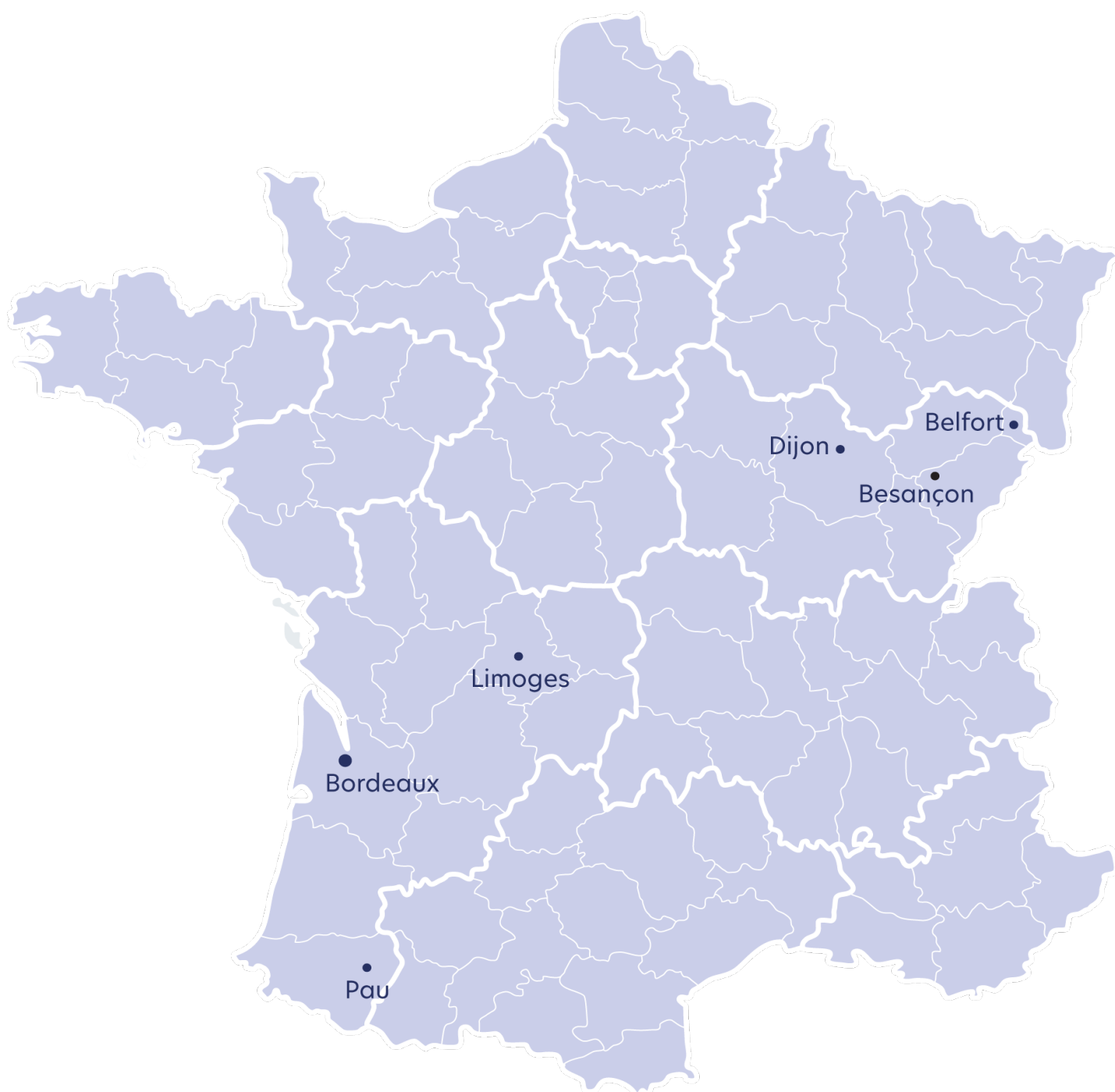
18 rue des Tanneries
87000 Limoges

Agence de Pau

8 cours Bosquet
64000 Pau



**CRÉDIT
MUNICIPAL**
PUBLIC & SOLIDAIRE



NOS MÉTIERS

LE PRÊT SUR GAGE*

notre vocation sociale



- Mission de service public, monopole d'octroi
- Un objet de valeur contre un prêt
(or, bijoux, montre, maroquinerie, œuvre d'art, vin, sculpture...)
- Pour tous, sans conditions de ressources
- Une alternative au prêt bancaire

*Hors Dijon

LES + DU PRÊT SUR GAGE



VENTES AUX ENCHÈRES

Des rendez-vous où se côtoient amateurs et collectionneurs d'objets de valeur.



JOURNÉES D'EXPERTISES GRATUITES

Vous aider à connaître la valeur de vos biens.

L'ÉPARGNE

un accompagnement de proximité



- Placez votre argent en toute transparence
- Pour les premières économies comme les grands projets...
- Compte sur livret et compte à terme

LES + DE L'ÉPARGNE



BANQUE AU QUOTIDIEN

Gérer son compte simplement.

Disponible à Dijon

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2025

Activité de Prêt sur Gage

21 629

Le nombre de contrats en stock est en baisse, passant de 23 715 en 2024 à 21 629 en 2025.

984 €

C'est le montant moyen d'un prêt sur gage accordé en 2025. Soit + 18,7 % par rapport à 2024 où le prêt moyen accordé était de 800€.

19 162
K€

Les encours totaux ont augmenté passant de 19 079 K€ en 2024 à 19 162 K€ en 2025, prêts sur gage de haute valeur inclus.

Activités Bancaires

84 570
K€

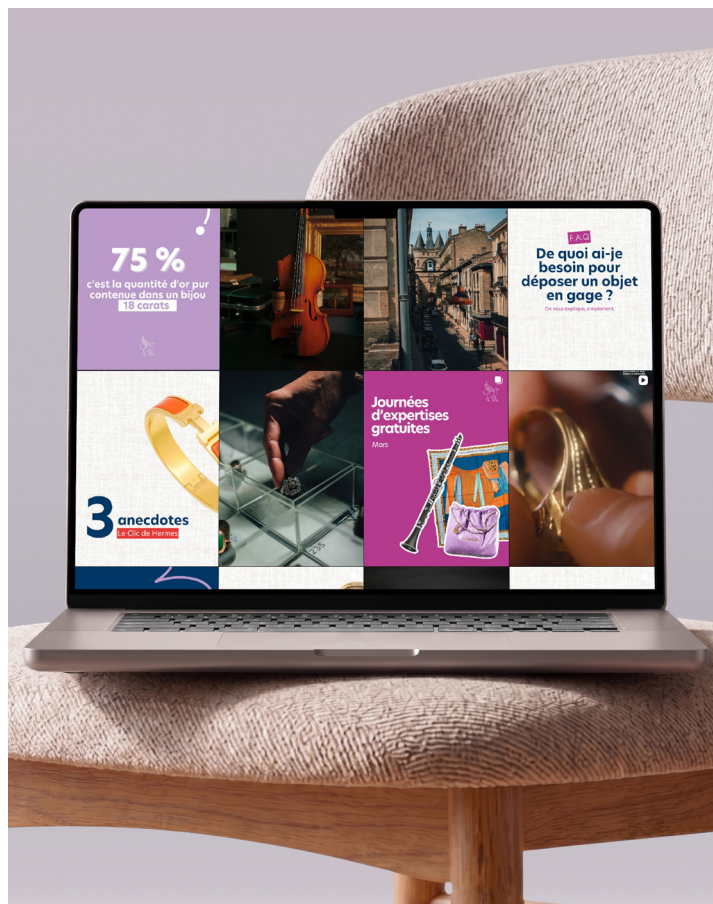
Les encours de collecte ont baissé, passant de 92 082 K€ en 2024 à 84 570 K€

ACTIONS DE COMMUNICATION 2025

Présence digitale renforcée

En 2025, le Crédit Municipal de Bordeaux a renforcé sa présence numérique, en particulier sur les réseaux sociaux, jusqu'alors sous-exploités, afin d'accroître sa visibilité digitale et de toucher de nouveaux publics. Cette démarche répond à un double objectif : renforcer la notoriété de l'établissement et mieux faire connaître ses missions, ainsi que le prêt sur gage, un service encore insuffisamment identifié par une partie du grand public.

La stratégie déployée s'est appuyée sur une ligne éditoriale renouvelée, des publications régulières et des contenus plus incarnés, mettant en avant les équipes, les services et la vie des agences. Elle s'est également traduite par la diffusion de contenus pédagogiques expliquant le fonctionnement du prêt sur gage, ainsi que de publications valorisant des objets confiés à l'établissement au travers d'anecdotes et de faits marquants.



Une attention particulière a également été portée au développement des contenus vidéo, qui se sont rapidement imposés comme un format particulièrement engageant.

Les premières réalisations ont suscité un intérêt encourageant et ont permis de proposer une communication plus dynamique et plus moderne. À travers ces vidéos, le Crédit Municipal de Bordeaux souhaite faire découvrir son activité sous un angle plus concret, mettre en lumière le travail réalisé au quotidien par les équipes en agence, valoriser son expertise et susciter l'intérêt autour de ses missions et de ses services. Cette approche contribue à humaniser l'image de l'établissement,

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre du plan de communication, le Crédit Municipal de Bordeaux a poursuivi ses campagnes de référencement Google Ads afin de renforcer sa visibilité sur les moteurs de recherche et d'accroître le trafic vers son site internet. Ces campagnes ont généré en moyenne près de 15 000 visites, contribuant à améliorer la notoriété de l'établissement et à attirer de nouveaux publics ainsi que de nouveaux clients.

ACTIONS DE COMMUNICATION 2025



Ancrage et visibilité locale

Les actions de communication print ont été poursuivies à travers le déploiement de plusieurs dispositifs sur le territoire. Une campagne d’affichage urbain a été menée à Limoges, complétée par des opérations de distribution de flyers à Belfort et à Pau afin de renforcer la visibilité au plus près d’un public ciblé. Ces actions ont été appuyées par la diffusion d’encarts dans la presse locale notamment sur Bordeaux et Besançon, dans un contexte de concurrence directe avec les communications des acteurs du rachat d’or sur ces mêmes canaux.

Enfin, une affiche de communication croisée a été mise en place à Belfort en partenariat avec plusieurs structures locales de l’économie sociale et solidaire, dans une logique de coopération territoriale et de partage de solutions entre acteurs du territoire.

Patrimoine vivant

Le Crédit Municipal de Bordeaux a poursuivi son engagement en faveur de la diffusion de la culture en valorisant le patrimoine historique et architectural de l’établissement auprès du grand public. À l’occasion de temps forts nationaux, tels que la Fête de la musique ou les Journées européennes du patrimoine et du patrimoine, l’établissement a ouvert ses portes. Ces manifestations contribuent à renforcer son ancrage dans la vie culturelle locale tout en offrant un autre regard sur un établissement patrimonial au service de l’intérêt général.



LES INDICATEURS DE GESTION

Ratios prudentiels bancaires

Objectif de ces ratios :

- **Le ratio de solvabilité** est le rapport entre le montants des fonds propres (y compris FRBG) et celui de l'ensemble des risques pondérés (RWA).
- **Le ratio de levier** d'une banque est son filet de sécurité ; il mesure sa capacité à rembourser ses dettes contractées.
- **Le ratio de liquidité** à court terme (LCR) est un ratio qui mesure la capacité de faire face au risque de liquidité à court terme, et de s'assurer que l'établissement dispose d'actifs liquides pour honorer ses engagements pendant 30 jours.
- **Le ratio de financement stable (NSFR)** vise à mesurer le financement des actifs et des activités sur une période supérieure à un an.



Ratios réglementaires	31/12/2025	EXIGENCE
Ratio de solvabilité CET1	33,65%	15,5%
Ratio de levier	20,4%	3%
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	325%	100%
Ratio NSFR	129%	100%

Le total des liquidités au 31/12/2025 est de 48,1 M d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Indicateurs clés (KMI)		
Montants en millions	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS*)		
Actions ordinaires et assimilées en T1 (CET1)	24,2	23,8
Tiers 1	24,2	23,8
Total des fonds propres	24,2	23,8
ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES		
Total des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)	72,1	84,5
RATIO DE FONDS PROPRES FONDÉS SUR LE RISQUE EN POURCENTAGE RWA		
Ratio CET1 (%) (avant plancher)	33.65%	28,12%
Ratio Tier 1 (%)	33.65%	28,12%
Ratio global de fonds propres (%)	33.65%	28,12%
EXIGENCES FONDS PROPRES TOTALE		
Exigence minimale de fonds propres (%)	8%	8%
Exigence supplémentaire de volant CET1 en pourcentage des RWA	3,50%	3,50%
dont exigence de volant conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
dont exigence de volant contracyclique (%)	1%	1%
Exigences additionnelles totales de pilier 2 - P2R	1,50%	1,50%
Exigences additionnelles totales de pilier 2 - P2G	2,50%	2,50%
Niveau Exigence Totale de fonds propres	15,50%	15,50%
CET1 disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la caisse (%)	18,10%	12,62%
RATIO DE LEVIER BÂLE III		
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	118,5	125,2
Ratio de levier de Bâle III	20,40%	18,90%
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)		
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	4,6	4,9
Total des sorties nettes de trésorerie	1,4	2,1
Ratio LCR (%)	325%	235%
RATIO DE LIQUIDITÉ À LONG TERME (NSFR)		
Financement stable disponible total (ASF)	107,3	104,9
Financement stable exigé total (RSF)	83,4	96,7
Ration NSFR (%)	129%	108,48%

*Avant affectation du résultat

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des d'audit et risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 -b de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, applicable à compter du 1er janvier 2025, ainsi que sur les incidences de la première application de ce règlement.

BDO PARIS

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France

Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris

RCS Paris B 480 307 131 00056 - Code APE 6920Z

SAS au capital de 3 000 000 euros - TVA intracommunautaire FR82480307131

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1805 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements**

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Une créance est systématiquement déclassée en encours douteux dès lors qu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction du Crédit Municipal est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Au 31 décembre 2025, les encours de crédits s'élèvent à 52,6 millions d'euros dont 15,8 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans la note 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que la comptabilisation de l'exhaustivité des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact de leur classement sur les dépréciations qui les couvrent et sur la présentation de l'actif du bilan.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

- **Notre approche d'audit**

Pour apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassement en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de nonrecouvrement, nous avons :

1. mené des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassement et des procédures et contrôles mis en place ;
2. vérifié le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
3. effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours douteux.

- **Evaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux estimés actualisés, comme exposé dans la note 2 de l'annexe.

Au 31 décembre 2025, les encours de prêts personnels douteux s'élèvent à 15,8 millions d'euros dépréciés à hauteur de 14,7 millions d'euros, tel que détaillé dans la note 2-2-a de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- **Notre approche d'audit**

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses ;
4. revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

1. prendre connaissance des éléments disponibles relatifs à la valorisation des garanties, notamment sur les prêts patrimoniaux ;
2. contrôler la correcte mise en oeuvre des décisions prises par la Direction.
3. Evaluation du risque de crédit sur les encours sains

- **Evaluation du risque de crédit sur les encours sains**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédit non affectés individuellement.

Des provisions collectives au titre des expositions saines sont comptabilisées pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines). Ces provisions reposent sur des paramètres de probabilité de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Au 31 décembre 2025, les encours de crédits sains de prêts personnels s'élèvent à 36,8 millions d'euros provisionnés à hauteur de 1,3 millions d'euros, tel que détaillé dans la note 2-2-a de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- **Notre approche d'audit :**

Pour évaluer le montant de la provision sur encours sains à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces provisions notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés, de la probabilité de passage en douteux à 12 mois ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances saines.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2020. Au 31 décembre 2025, nous étions dans la 6ème année de notre mission.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

1. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
2. Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
3. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
4. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
5. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 27 mai 2026

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
B2AC603BEE9548B...

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

LES ETATS FINANCIERS - COMPTE DE RESULTAT

Comptes publiables le 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024	VARIATION EN %
PRODUIT BANCAIRE	7 906 771	9 927 550	-20%
Intérêts des prêts personnels	2 092 917	2 750 243	-24%
Autres produits prêts personnels	906 764	1 389 419	-35%
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	1 924 510	2 022 569	-5%
Autres produits/opérations de prêts sur gages + Bonis prescrits-Déficits	1 696 393	1 763 664	-4%
Produits financiers - placements trésorerie	948 832	1 526 128	-38%
Agios + Commissions opérations clientèle	117 234	273 351	-57%
Produits intérêts SWAP	0	0	-
Autres produits d'exploitation bancaire	123 681	168 104	-26%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	96 410	34 071	183%
CHARGES BANCAIRES	1 717 289	2 201 349	-22%
Intérêts épargne à régime spécial	582 402	1 093 109	-47%
Intérêts comptes à terme	720 454	731 554	-1%
Intérêts bons de caisse	0	0	-
Intérêts emprunts interbancaires	21 586	22 772	-5%
Intérêts sur comptes de trésorerie	1 108	2 919	-62%
Charges intérêts SWAP	0	0	-
Autres charges d'exploitation bancaire	391 739	350 995	12%
PRODUIT NET BANCAIRE	6 189 482	7 726 202	-20%
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	6 826 124	8 145 882	-16%
Charges de personnel	3 935 278	5 009 044	-21%
Charges générales d'exploitations	2 650 437	2 859 328	-7%
Amortissements	240 409	277 510	-13%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-636 641	- 419 681	52%
COUT DU RISQUE	1 310 891	820 909	60%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	198 060	7 043	2 712%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 171 711	408 271	114%
IMPÔT SOCIETE	38 417	0,00	-
RESULTAT NET	1 133 294	408 271	178%

LES ETATS FINANCIERS - BILAN & HORS BILAN (en milliers d'euros)

Comptes publiables le 31/12/2025

ACTIF			PASSIF		
	31/12/25	31/12/24		31/12/25	31/12/24
Caisses, banques centrales	5 164	5 721	Banques centrales	-	-
Créances sur les Ets de crédit	18 470	17 963	Dettes envers les ets de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	57 872	78 061	Opérations avec la clientèle	86 595	92 753
Placements	32 961	17 662	Dettes représentées par un titre	825	828
Participation et activité portefeuille	185	188	Autres passifs	605	798
Immobilisations incorporelles	7	15	Comptes de régularisation	1 195	1 326
Immobilisation corporelles	1 664	1 998	Provisions pour risques et charges	3 307	3 815
Autres actifs	1 657	2 092	Emprunts d'investissements	858	931
Comptes de régularisation	733	945	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
			Capitaux propres hors FRBG	25 327	24 196
			- Capital souscrit	12 674	12 504
			- Subvention d'équipement	12	15
			- Réserves	12 225	12 225
			- Report à nouveau + / -	-718	-956
			- Résultat de l'exercice + / -	1 133	408
TOTAL ACTIF	118 714	124 648	TOTAL PASSIF	118 714	124 648

HORS BILAN		
	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagement de financement et autorisations de découvert	-	217
Engagement de garantie	-	-
Engagement autorisation découvert	677	957
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagement de garantie	21 663	21 679
Engagement de la part des établissement de crédit	-	-
Engagement de financement	5 000	-
Engagement sur titre	25 563	25 338

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

Au membre du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2025

- **Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Thierry Fauchard (du 1er mars 2021 au 30 septembre 2025) et Alexis Manouvrier (à partir du 1er octobre 2025) en leur qualité de Directeur Général de la Caisse du CréditMunicipal de Bordeaux.

Nature et objet :

convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités :

le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils.

Cette convention a été signée en date du 1er juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

Par avenant signé en 2021, eu égard à la diminution de la surface mise à disposition en notre agence de Périgueux, la redevance annuelle perçue pour l'ensemble de ces prestations a été fixée forfaitairement à la somme révisable de 23 620 €.

Afin de permettre la bonne réalisation des actions menées en partenariat avec la CSDL, le Crédit Municipal accompagne cette dernière par le biais d'une contribution annuelle de 23 620 € en 2021, portant le solde à zéro.

En 2022, cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant, en lien avec la diminution des prestations d'accompagnement, qui porte à la somme forfaitaire de 21 320 € la redevance annuelle payée par la CSDL. En contrepartie, l'accompagnement du Crédit Municipal de Bordeaux s'élève à 21 320 €, portant le solde à zéro.

En 2025, compte tenu de la fermeture des agences d'Agen et de Périgueux, la convention a fait l'objet d'un nouvel avenant, approuvé par le COS du 20 mai 2025, portant le montant de la redevance annuelle versée par la CSDL à une somme forfaitaire de 17 600 €. En contrepartie, l'accompagnement assuré par le Crédit Municipal de Bordeaux s'élève également à 17 600 €, ramenant ainsi le solde à zéro.

Paris, le 19 mai 2025

DocuSigned by:

B2AC603BEE9548B
BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

1 – PRESENTATION DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux particuliers et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

a) Généralités : la séparation des exercices

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables. En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

b) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables. L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 07 juillet 2023 le règlement n°2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement modifie le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, en supprimant notamment la notion de transfert de charge au poste « Autres produits d'exploitation bancaire ». Son application est sans incidence majeures sur les états financiers au 31 décembre 2025

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

c) Corrections de valeurs

Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Présentation des provisions pour dépréciation

Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Constatation de provisions

Les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

f) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

g) Traitement des commissions reçues

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux conformément au règlement ANC 2014-07, étale les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

h) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci -après.

NATURE	MODE	DUREE
Maison d'Habitation	Linéaire	50 ans
Immeubles à usage de bureaux	Linéaire	25 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
logiciels - Brevets	Linéaire	2 à 5 ans

3 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, lors de la séance du 23 juillet 2024 a décidé la mise en œuvre d'un plan stratégique prévoyant la fermeture des agences bancaires de Périgueux et Nevers sur l'exercice 2024, la fermeture des agences de Poitiers, Orléans et Auxerre sur l'exercice 2025 puis la fermeture de l'agence de Dijon au 31/12/2026, ces agences ne présentant pas un niveau de rentabilité suffisant. En outre, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé l'arrêt de l'activité dépôts à vue sur l'exercice 2025 pour l'ensemble des agences bancaires restant ouvertes au public et l'arrêt de la commercialisation des prêts personnels au 31/12/2024. Par conséquent, à compter de l'exercice 2025, la gestion des prêts personnels est réalisée de manière exclusivement extinctive.

Ce plan stratégique a pour objectif de recentrer l'établissement sur l'activité Prêts sur Gages.

Au cours de l'année 2025, le cours de l'or a enregistré une hausse de plus de 70%. Cette augmentation s'explique essentiellement par les politiques d'achat de certaines banques centrales et en particulier de celles d'Asie et d'Europe de l'Est. Cette hausse des cours a un impact sur les encours de prêts sur gage.

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le conflit au Moyen Orient débuté le 28 février 2026 sont des événements géopolitiques majeurs, qui ont des conséquences sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affectent aussi bien l'inflation que la croissance. Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

La caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n'est pas directement impactée par la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen Orient : elle ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes, russes ou iraniennes.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025
Total avant déduction	41 346	56 594
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée (1)	13 389	8 429
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	27 957	48 165
A vue	10 457	28 265
A terme	17 500	19 900
3 mois		12 400
> 3 mois et 1 an	10 000	5 000
> 1 an et 5 ans	7 500	2 500
> 5 ans		
Total générale	27 957	48 165

Depuis l'exercice 2020, conformément au règlement ANC 2020-10, la caisse de Crédit Municipal compense la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant compensé au 31 décembre 2025 est de 8 429 K€.

Note 2 – CRÉDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 3. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Cette estimation statistique est réalisée à partir de l'historique des flux d'encaissement actualisés au taux moyen des créances douteuses compromises. Le taux de perte probable est alors calculé à partir du taux de recouvrement ($1 - \text{taux de recouvrement}$).

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

Le crédit municipal de Bordeaux respecte le règlement de l'ANC 2014-07 relative au risque de crédit.

1 – Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	18 305	18 535
- Créances douteuses	2 117	1 990
- Provisions	572	601
- Total net :	19 850	19 924
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	57 202	36 804
- CB Différés	220	105
- Créances douteuses	18 417	15 770
- Provisions créances douteuses	17 662	14 730
- Total net :	58 177	37 949
DEPOTS A VUE :		
- Encours sains	34	- 2
- Encours douteux	198	186
- Provision	198	186
- Total net :	34	- 2
Total crédits à la clientèle	78 062	57 872

Le taux de provision global s'élève à :

- 93.48 % en 2025 contre 91.78 % en 2024 pour l'encours douteux compromis ;
- 30.01 % en 2025 contre 33.53 % en 2024 pour l'encours surendetté sain ;
- 51.41 % en 2025 contre 56.04 % en 2024 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2025 et 2024 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2025 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	18 535	-	1 990	601	-	-
Prêts personnels	36 804	1 357	15 770	14 730	15 770	14 730
CB différés	105					
Dépôts à vue	- 2		186	186	-	-
Total	55 442	1 357	17 946	15 517	15 770	14 730

b) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2024 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	18 305	-	2 117	572	-	-
Prêts personnels	57 202	1 627	18 417	17 662	18 417	17 662
CB différés	220					
Dépôts à vue	34		198	198	-	-
Total	75 761	1 627	20 732	18 432	18 417	17 662

c) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 598 milliers d'euros (699 milliers d'euros au 31 décembre 2024) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 63 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (73 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

d) Encours de crédit selon la durée restant à courir

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2025				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	36 823	3 802	9 020	21 434	2 568

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2024				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	78 062	18 399	19 988	34 542	5 133

Note 3 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2024	Acquisitions en 2025	Cessions en 2025	Valeur brute 31/12/2025
Terrains	307			307
Constructions	5 549	2	341	5 209
Logiciels	285			136
Marques	489	1		490
Matériel hors informatique	721	-	71	650
Matériel informatique	260	-	143	118
Matériel de transport	361	-	-	361
Mobilier et matériel de bureau	1 854	94	-	1 948
Aménagements installations	390	-	-	390
AAI sur sol d'autrui	-	-	-	-
Immobilisation incorporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisation corporelles en cours	-	-	-	-
MONTANT BRUT	10 214	97	555	9 609

Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i> <i>Amortissements</i>	Amortissements 31/12/2024	Dotations en 2025	Reprises en 2025	Amortissements 31/12/2025
Terrains	-	-	-	-
Constructions	4 381	67	154	4 293
Logiciels	269	8		129
Marque	-	-		-
Matériel hors informatique	472	7		479
Matériel informatique	467	84	70	481
Matériel de transport	244	4	131	117
Mobilier et matériel de bureau	353	3		356
Aménagements installations	1 685	57		1 742
AAI sur sol d'autrui	332	11		342
MONTANT BRUT	8 202	240	355	7 938

Note 4 – COMPTES DE RÉGULARISATION

a/ Actif :

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025
Sommes non ventilées	213	136
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	-	-
Produits à recevoir	683	542
Factures payées ou comptabilisées d'avance	49	55
Etat impôt société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	945	733

b/ Passif :

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	1 259	1 147
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	-	-
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Charges à payer	67	10
Impôt Société	-	38
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	1 326	1 195

Note 5 – DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2025
Échéancier des dettes sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0

Note 6 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

DETTE	2025				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	86 538				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	8 429				
Total avant déduction	94 967				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	26 692	26 692			
- Epargne non réglementée	32 161	2 932	4 851	24 378	0
- Epargne réglementée	26 582	26 582			
- Bonis sur gages	958	958			
- Exedents de versements	145	145			
TOTAL	86 538	57 309	4 851	24 378	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2025 : 882 K€)

DETTE	2024				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	93 106				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	13 389				
Total avant déduction	106 495				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	39 484	39 484			
- Epargne non réglementée	14 987	1 003	4 369	9 615	0
- Epargne réglementée	37 600	37 600			
- Bonis sur gages	927	927			
- Exedents de versements	108	108			
TOTAL	93 106	79 122	4 369	9 615	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2024 : 475 K€)

Note 7 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**2) DETTES**

<i>en milliers d'euros</i>	2024		2025	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Bons de caisse	828	828	828	825
TOTAL DETTES	828	828	828	825

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2025
Dettes représentées par un titre	825	0	0	0	825

Note 8 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2024	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2025
Provision pour risques et charges (*)	2 188	1 950	-	2 188	1 950
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sain prêts personnels	1 627	1 357	-	1 627	1 357
TOTAL	3 815	3 307	-	3 815	3 307

(*) Pour mémoire, suite aux observations formulées par l'ACPR (notamment coût de portage SACEM et requalification de taux de certains prêts patrimoniaux), une provision pour risques et charges a été comptabilisée dans les comptes 2020 pour un montant total de 1 474 K€, en 2025 cette provision est de 1 281 K€.

Note 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2024		2025	
	31/12/2024	31/12/2025	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	218	-	218	-	-	-
Autres engagements donnés	957	678	957	-	678	-
			-			
ENGAGEMENTS RECUS						
Engagements de garantie - PP	21 679	21 664	21 679	-	21 664	-
Engagements reçus des Ets.de crédit	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie - SWAP	-	-	-	-	-	-
Engagement reçus (gages corporels)	25 338	25 563	25 338	-	25 563	-
TOTAL DONNE	1 175	678	1 175	-	678	-
TOTAL RECU	47 017	47 227	47 017	-	47 227	-

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle s'élèvent à 678 K €, ils représentent les autorisations de découverts.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient des garanties hypothécaires pour un montant de 21 664 K€ relatif aux prêts patrimoniaux. Par ailleurs, des gages corporels sont estimés au 31 décembre 2025 à 25 563 K€.

Note 10 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 12 225 milliers d'euros.
- Le résultat de 2024 d'un montant de 408 271.27 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 20 mai 2025, de la répartition suivante :
 - affectation de 170 190,54 euros en bonis prescrits,
 - affectation de 238 080.73 euros versés en déduction du report à nouveau.

LES FONDS PROPRES :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Affectation du résultat	31/12/2025
Capital	12 504	170	12 674
Subvention d'équipement	15		12
Réserves	12 225		12 225
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Report à nouveau Versement CCAS Bordeaux + Autre	- 956	238	- 718
Résultat	408		1 133
TOTAL	24 196	408	25 327

5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Produits et charges :**

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

Note 11 – DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2024	31/12/2025
	Intérêts et produits assimilés	7 089	5 770
1	Sur opération avec les établissements de crédit	902	522
2	Sur opérations avec la clientèle	6 187	5 249
	Intérêts et charges assimilés	1 848	1 324
3	Sur opération avec les établissements de crédit	23	22
4	Sur opérations avec la clientèle	1 825	1 303
	Commissions (produits)	1 916	1 653
5	Commissions d'assurances Prêts personnels	979	914
6	Produits divers Prêts sur gage	543	532
7	Produits SIT et CB	121	89
8	Diverses commissions	273	117
	Commissions (charges)	318	359
9	Charge SIT et CB	318	359
	Autres produits	991	534
10	Plus-value sur réalisation de gages	170	182
11	Divers produits d'exploitation bancaire	821	351
	Autres charges	92	76
12	Moins-value sur réalisation de gages	56	43
13	Divers charges d'exploitation bancaire	36	33
Produit Net Bancaire		7 726	6 189

Note 12 – VENTILATION DES COMMISSIONS**1) VENTILATION DES COMMISSIONS**

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	- 2 587	- 2 296
Charges SIT et CB	318	359	-	-
TOTAL	318	359	2 587	2 296

Note 13 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**3) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

(hors amortissements)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025
Salaires et traitements	3 146	2 493
Charges sociales	1 526	1 189
- dont charges de retraite	345	308
Impôts et taxes/salaires	314	239
Jetons de présence	23	14
Total charges de personnel	5 009	3 935
Autres impôts et taxes	125	104
Frais administratifs (*)	2 735	2 546
TOTAL	7 868	6 585

(*) Dont honoraires Commissariat aux comptes : 20 K€ en 2024 et 20 K€ en 2025.

Note 14 – COÛT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 627	1 627
- Créances douteuses et litigieuses (*) :	16 965	17 239
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Reprise provision pour risque :	-	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	658	225
Provisions contentieux bancaires :	211	198
Total reprises :	20 461	19 289
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	1 627	1 357
- Créances douteuses et litigieuses :	17 239	14 415
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Dotation provision pour risque :		
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	225	252
Provisions contentieux bancaires :	198	186
Total dotations :	19 289	16 210
Créances irrécouvrables :	354	2 103
Recouvrement après admission en NV :	3	4
Produits coût du risque :	-	330
Coût du risque :	821	1 311

Note 15 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025
Charges exceptionnelles	- 2 214	- 2 011
Produits exceptionnels	2 221	2 209
TOTAL	7	198

Les charges et produits exceptionnels correspondent aux éléments de produits et de charges résultant d'événements significatifs, inhabituels et non récurrents intervenus au cours de l'exercice.

Note 16 – CHARGE FISCALE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE	-	38
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	-	38
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PAYER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	-	-

Note 17 – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2025
IS sur résultat ordinaire	-	38
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	-	38

Note 18 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2025, une provision, d'un montant de 7 470.43 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

Les congés payés affectés dans le « compte épargne temps » font toutefois l'objet d'une provision pour le personnel titulaire et le personnel contractuel. Au 31 décembre 2025, cette provision s'élève à 150 853.96 euros.

Note 19 – EFFECTIFS

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2024	31/12/2025
Fonctionnaires *	27,00	22,00
Auxiliaires et contractuels	55,00	33,00
TOTAL	82,00	55,00

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2024	31/12/2025
Catégorie A	19	14
Catégorie B	18	13
Catégorie C	45	28
TOTAL	82	55

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : 13 800 euros
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

Note 20 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE*en milliers d'euros*

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	Année 2025
Bénéfice de l'exercice	1 133
ou	
Perte de l'exercice	-
Report à nouveau bénéficiaire	-
ou	
Report à nouveau déficitaire	- 718
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	415
Réserves et plus-values mises en réserve	
Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	182
Affectation organismes d'œuvres sociales	233
Excédents capitalisés	
Affectation au capital	
Report à nouveau déficitaire à la fin de l'exercice	-
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	415
Report à nouveau déficitaire	-
Prélèvement sur les réserves	
Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 27/05/2026, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Alexis Manouvrier.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.



BELFORT - BESANÇON - BORDEAUX - DIJON - LIMOGES - PAU
WWW.CREDITMUNICIPAL-BORDEAUX.FR